

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité - Travail - Progrès

**Décret n° 98 - 88 du 10 mars 1998
portant nomination du directeur général
des réformes administratives**

Le Président de la République

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu le décret n° 98-81 du 25 Février 1998 portant attributions et organisation de la direction générale des réformes administratives ;

Vu le décret n° 98-82 du 25 février 1998 portant attributions et organisation du ministère de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982 tel que modifié par le décret n° 92-011 du 20 février 1992 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n° 82-92 du 14 octobre 1982 instituant une indemnité de sujétion particulière en faveur du personnel relevant du ministère du travail et de la prévoyance sociale

Vu le décret n° 002-97 du 02 novembre 1997 tel que modifié par le décret n° 98-5 du 20 janvier 1998 portant nomination des membres du Gouvernement

En Conseil des ministres,

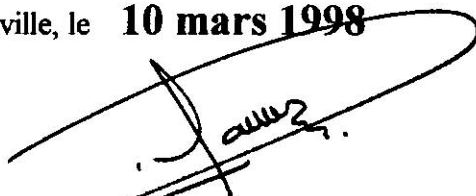
DECRETE :

Article premier.- Monsieur **KOUAMBA ANGAMA Adrien Joël** est nommé directeur général des réformes administratives.

Article 2.- Monsieur **KOUAMBA ANGAMA Adrien Joél** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3.- Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de Monsieur **KOUAMBA ANGAMA Adrien Joél** sera enregistré, inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le **10 mars 1998**

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Denis Sassou-Nguesso, written over the date and extending across the signature line.

Le Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre de la fonction publique et
des réformes administratives

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Jeanne Dambendzet, written below the text of the Minister of the Civil Service and Administrative Reforms.

Jeanne DAMBENDZET.-

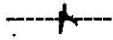
Le ministre des finances et du budget,

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Mathias Dzon, written below the text of the Minister of Finance and Budget.

Mathias DZON.-

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT



REPUBLIQUE DU CONGO
Unité - Travail - Progrès

**Décret n° 98 - 89 du 10 mars 1998
portant nomination du recteur de l'université Marien NGOUABI**

Le Président de la République

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu l'ordonnance n° 29-71 du 4 décembre 1971 portant création de l'université de Brazzaville ;

Vu l'ordonnance n° 9-74 du 14 mai 1974 portant modification de l'ordonnance n° 29-71 du 4 décembre 1971 susvisée;

Vu le décret n° 76-439 du 16 novembre 1974 portant organisation de l'université Marien NGOUABI ;

Vu l'ordonnance n° 34-77 du 28 juillet 1977 portant changement de nom de l'université de Brazzaville en université Marien NGOUABI ;

Vu le décret n° 76-439 du 16 novembre 1976 portant organisation de l'université Marien NGOUABI ;

Vu le décret n° 96-46 du 17 janvier 1996 portant nomination de monsieur MATONDO Hubert en qualité de recteur de l'université Marien NGOUABI ;

Vu le décret n° 002-97 du 2 novembre 1997 tel que modifié par le décret n° 98-5 du 20 janvier 1998 portant nomination des membres du Gouvernement

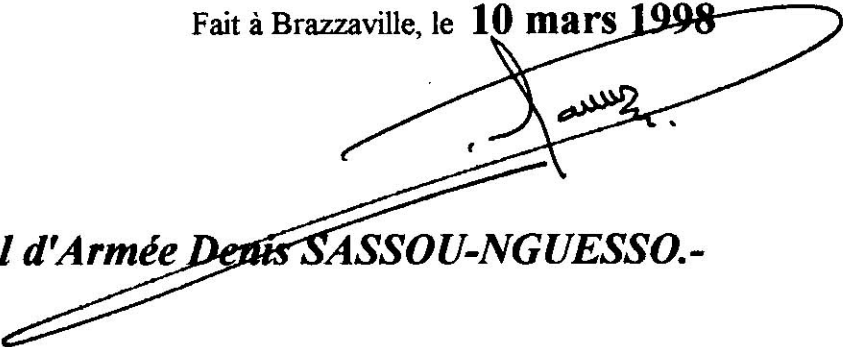
En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier.- Monsieur **GOMBE MBALAWA Charles** est nommé recteur de l'université Marien NGOUABI, en remplacement de monsieur MATONDO Hubert appelé à d'autres fonctions.

Article 2.- Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de Monsieur **GOMBE MBALAWA Charles**, sera enregistré, inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le **10 mars 1998**



Le Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

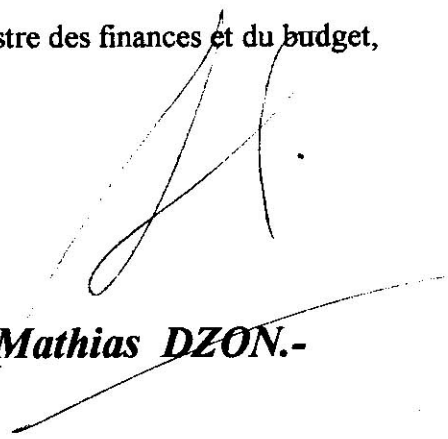
Par le Président de la République,

Le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique



François LUMWAMU.-

Le ministre des finances et du budget,



Mathias DZON.-

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

A

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité - Travail - Progrès

**Décret n° 98 - 90 du 10 mars 1998
portant nomination du vice-recteur de l'université Marien NGOUABI**

Le Président de la République

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu l'ordonnance n° 29-71 du 4 décembre 1971 portant création de l'université de Brazzaville ;

Vu l'ordonnance n° 9-74 du 14 mai 1974 portant modification de l'ordonnance n° 29-71 du 4 décembre 1971 susvisée;

Vu le décret n° 76-439 du 16 novembre 1974 portant organisation de l'université Marien NGOUABI ;

Vu l'ordonnance n° 34-77 du 28 juillet 1977 portant changement de nom de l'université de Brazzaville en université Marien NGOUABI ;

Vu le décret n° 76-439 du 16 novembre 1976 portant organisation de l'université Marien NGOUABI ;

Vu le décret n° 96-47 du 17 janvier 1996 portant nomination de monsieur BAKABADIO Louis en qualité de vice-recteur de l'université Marien NGOUABI ;

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

A

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité - Travail - Progrès

**Décret n° 98 - 90 du 10 mars 1998
portant nomination du vice-recteur de l'université Marien NGOUABI**

Le Président de la République

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu l'ordonnance n° 29-71 du 4 décembre 1971 portant création de l'université de Brazzaville ;

Vu l'ordonnance n° 9-74 du 14 mai 1974 portant modification de l'ordonnance n° 29-71 du 4 décembre 1971 susvisée;

Vu le décret n° 76-439 du 16 novembre 1974 portant organisation de l'université Marien NGOUABI ;

Vu l'ordonnance n° 34-77 du 28 juillet 1977 portant changement de nom de l'université de Brazzaville en université Marien NGOUABI ;

Vu le décret n° 76-439 du 16 novembre 1976 portant organisation de l'université Marien NGOUABI ;

Vu le décret n° 96-47 du 17 janvier 1996 portant nomination de monsieur BAKABADIO Louis en qualité de vice-recteur de l'université Marien NGOUABI ;

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT
-----<-----

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité - Travail - Progrès

**Décret n° 98 - 91 du 10 mars 1998
portant nomination du secrétaire général de l'université Marien NGOUABI**

Le Président de la République

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu l'ordonnance n° 29-71 du 4 décembre 1971 portant création de l'université de Brazzaville ;

Vu l'ordonnance n° 9-74 du 14 mai 1974 portant modification de l'ordonnance n° 29-71 du 4 décembre 1971 susvisée;

Vu l'ordonnance n° 34-77 du 28 juillet 1977 portant changement de nom de l'université de Brazzaville en université Marien NGOUABI ;

Vu le décret n° 76-439 du 16 novembre 1974 portant organisation de l'université Marien NGOUABI ;

Vu le décret n° 76-439 du 16 novembre 1976 portant organisation de l'université Marien NGOUABI ;

Vu le décret n° 96-72 du 7 février 1996 portant nomination de monsieur MBERI NSANA Michel en qualité de secrétaire général de l'université Marien NGOUABI ;

Vu le décret n° 002-97 du 2 novembre 1997 tel que modifié par le décret n° 98-5 du 20 janvier 1998 portant nomination des membres du Gouvernement

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier.- Monsieur ***SOUNGOUA Jean Marie*** est nommé secrétaire général de l'université Marien NGOUABI, en remplacement de monsieur MBERI NSANA Michel appelé à d'autres fonctions.

Article 2.- Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de Monsieur ***SOUNGOUA Jean Marie***, sera enregistré, inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le **10 mars 1998**

Le Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique

François LUMWAMU.-

Le ministre des finances et du budget

Mathias DZON.-

**Décret n° 98 - 92 du 10 mars 1998
portant nomination du directeur des affaires médicales du
centre hospitalier et universitaire de Brazzaville**

Le Président de la République

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 008-87 du 7 février 1987 portant création du centre hospitalier et universitaire de Brazzaville ;

Vu le décret n° 88-622 du 30 juillet 1988 portant organisation et fonctionnement du centre hospitalier et universitaire de Brazzaville ;

Vu le décret n° 90-227 du 10 mai 1990 fixant les conditions d'emploi et de rémunération du personnel du centre hospitalier et universitaire de Brazzaville ;

Vu le décret n° 002-97 du 2 novembre 1997 tel que modifié par le décret n° 98-5 du 20 janvier 1998 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier.- Monsieur **MOYIKOUA Armand** est nommé directeur des affaires médicales du centre hospitalier et universitaire de Brazzaville.

Article 2.- Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de Monsieur **MOYIKOUA Armand**, sera enregistré, inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 10 mars 1998

Le Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre de la santé et de la
population

Le ministre des finances et du budget

Mamadou KAMARA DEKAMO.-

Mathias DZON.-

**Décret n° 98 - 93 du 10 mars 1998
portant détachement et nomination de monsieur
GASSAY Mathias**

Le Président de la République

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 008-87 du 7 février 1987 portant création du centre hospitalier et universitaire de Brazzaville ;

Vu le décret n° 88-622 du 30 juillet 1988 portant organisation et fonctionnement du centre hospitalier et universitaire de Brazzaville ;

Vu le décret n° 90-227 du 10 mai 1990 fixant les conditions d'emploi et de rémunération du personnel du centre hospitalier et universitaire de Brazzaville ;

Vu le décret n° 002-97 du 2 novembre 1997 tel que modifié par le décret n° 98-5 du 20 janvier 1998 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

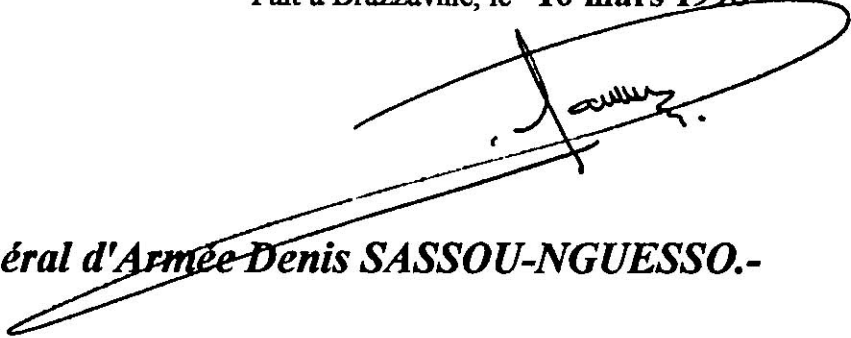
DECRETE :

Article premier.- Monsieur **GASSAY Mathias** est placé en position de détachement auprès du centre hospitalier et universitaire de Brazzaville pour y exercer les fonctions de directeur administratif et du personnel.

Article 2.- La rémunération de Monsieur GASSAY Mathias sera prise en charge par le centre hospitalier et universitaire de Brazzaville qui est en outre redevable, envers la caisse de retraite des fonctionnaires, de la contribution patronale pour la constitution des droits à pension.

Article 3.- Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de Monsieur GASSAY Mathias, sera enregistré, inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

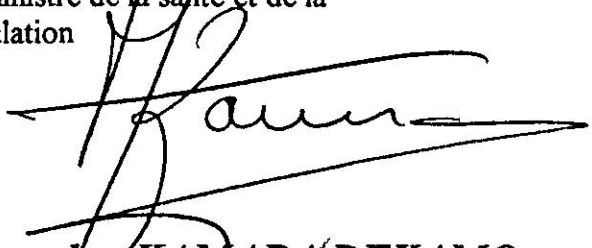
Fait à Brazzaville, le 10 mars 1998



Le Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

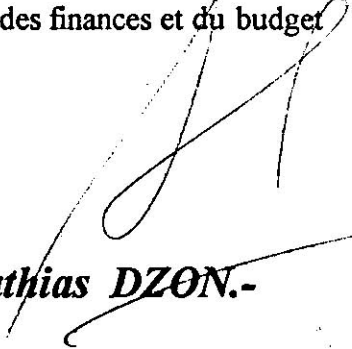
Par le Président de la République,

Le ministre de la santé et de la
population



Mamadou KAMARA DEKAMO.-

Le ministre des finances et du budget



Mathias DZON.-

Le ministre de la fonction publique et
des réformes administratives



Jeanne DAMBENDZET.-

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT



REPUBLIQUE DU CONGO
Unité - Travail - Progrès

**Décret n° 98 - 94 du 10 mars 1998
portant détachement et nomination du colonel
ONANGA Jean-Pierre**

***Le Président de la République
Ministre de la Défense Nationale***

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 008-87 du 7 février 1987 portant création du centre hospitalier et universitaire de Brazzaville ;

Vu le décret n° 88-622 du 30 juillet 1988 portant organisation et fonctionnement du centre hospitalier et universitaire de Brazzaville ;

Vu le décret n° 90-227 du 10 mai 1990 fixant les conditions d'emploi et de rémunération du personnel du centre hospitalier et universitaire de Brazzaville ;

Vu le décret n° 002-97 du 2 novembre 1997 tel que modifié par le décret n° 98-5 du 20 janvier 1998 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier.- Le colonel **ONANGA Jean-Pierre** placé en position de détachement auprès du centre hospitalier et universitaire de Brazzaville pour y exercer les fonctions de directeur économique et financier.

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité - Travail - Progrès

Décret n° 98 - 96 du 10 mars 1998
portant nomination d'un conseiller du Président de la République

Le Président de la République

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu le décret n° 001-97 du 29 octobre 1997 portant nomination du ministre, directeur du cabinet du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982 tel que modifié par le décret n° 92-011 du 20 février 1992 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

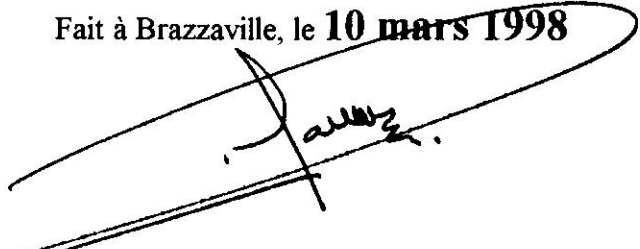
DECRETE :

Article premier.- Madame **OSSIE Valérie Antoinette** est nommée conseiller du Président de la République

Article 2.- Madame **OSSIE Valérie Antoinette** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3.- Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de Madame **OSSIE Valérie Antoinette**, sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel ./-

Fait à Brazzaville, le **10 mars 1998**


Le Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

**Décret n° 98 - 97 du 10 mars 1998
portant nomination du délégué général à la recherche
scientifique et technologique**

Le Président de la République

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu le décret n° 97-252 du 5 août 1997 portant organisation et fonctionnement de la délégation générale à la recherche scientifique et technique ;

Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982 tel que modifié par le décret n° 92-011 du 20 février 1992 fixant les indemnités allouées au titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n° 002-97 du 2 novembre 1997 tel que modifié par le décret n° 98-5 du 20 janvier 1998 portant nomination des membres du Gouvernement

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier.- Monsieur **ONANGA Maurice** est nommé délégué général à la recherche scientifique et technologique.

Article 2.- Monsieur **ONANGA Maurice** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3.- Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de Monsieur **ONANGA Maurice**, sera enregistré, inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le **10 mars 1998**

Le Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique

Le ministre des finances et du budget

François LUMWAMU.-

Mathias DZON.-

**Décret n° 98 - 98 du 10 mars 1998
portant nomination du directeur du centre hospitalier de Talangai**

Le Président de la République

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu le décret n° 002-97 du 2 novembre 1997 tel que modifié par le décret n° 98-5 du 20 janvier 1998 portant nomination des membres du Gouvernement

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier.- Le docteur ***GALIBA Jacques*** est nommé directeur du centre hospitalier de Talangai.

Article 2.- Le docteur ***GALIBA Jacques*** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

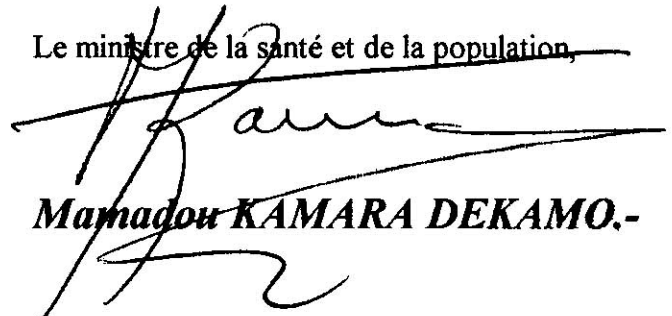
Article 3.- Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions du docteur ***GALIBA Jacques***, sera enregistré, inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le **10 mars 1998**

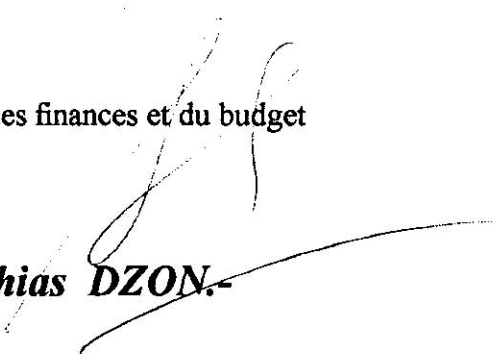

Le Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre de la santé et de la population,


Mamadou KAMARA DEKAMO.-

Le ministre des finances et du budget


Mathias DZON.-

**MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE
FORCES ARMEES CONGOLAISES
DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE
DES ARMEES**

**REPUBLIQUE DU CONGO
Unité - Travail - Progrès**

Handwritten signature

DECRET N° : 98 - 99 du 16 mars 1998

**Portant changement d'armée d'un officier
des Forces Armées Congolaises.**

**Le Président de la République
Ministre de la Défense Nationale**

Visas:

Vu - L'acte Fondamental.

Vu - La loi n° 17-61 du 16 Janvier 1961 portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République du Congo.

DBF
DGAF

Vu - L'ordonnance n°6-69 du 24 Février 1969 portant organisation de la défense Opérationnelle du territoire de la République du Congo Brazzaville.

Vu - L'ordonnance 31-70 du 18 Août 1970 portant statut général des cadres de l'Armée Populaire Nationale.

DCF
DGAF

Vu - L'ordonnance n° 11- 76 du 12 Août 1976 modifiant les articles 6 et 7 de l'ordonnance 31-70 du 18 Août 1970 portant statut général des cadres de l'Armée Populaire Nationale.

Vu - La loi 11-97 du 12 Mai 1997 portant organisation et fonctionnement des Forces Armées Congolaises.

DGAF
MDN

Vu - Le Décret n° 002-97 du 2 Novembre 1997 portant nomination des membres du gouvernement.

Vu - La demande de l'intéressé en date du 7 Janvier 1998.

DECRETE :

Article 1^{er} Le Lieutenant-Colonel BONGO Valentin en service à la Direction Générale de la Logistique (DGL), est admis à servir à la GENDARMERIE NATIONALE à compter du 1^{er} Février 1998.

Article 2. Notification du présent Décret sera faite à l'intéressé par les soins du Directeur Général de la Logistique (DGL) contre un récépissé dûment daté et signé à adresser à la direction du personnel militaire des armées (DPMA).

Article 3. Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville le 16 mars 1998

Par le Président de la République
Ministre de la Défense Nationale

Le Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO

Le Ministre des Finances et du Budget

Mathias NDZON

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

FORCES ARMEES CONGOLAISES

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE
DES ARMEES

REPUBLIQUE DU CONGO

(/nité * Travail * Progrès

-:-:-:-:-

DECRET N° 98-100

Portant nomination des Officiers
de la Police Nationale.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT.-**

(/ISAS:-

VU:- L'Acte Fondamental ;

VU:- La LOI 17/61 du 16 Janvier 1961, portant Organisation et Recrutement des
Forces Armées de la République ;

VU:- L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, portant Statut Général des Cadres de
l'Armée ;

VU:- L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles 6 et 7 de
l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 ;

VU:- Le Décret 70/357 du 25 Novembre 1970, portant Avancement dans l'Armée ;

VU:- Le Décret 74/355 du 28 Septembre 1974, portant création du Comité de
Défense ;

VU:- Le Décret 84/936 du 25 Octobre 1984, portant création et Organisation du
Ministère de la Défense Nationale ;

VU:- Le Décret 84/938 du 25 Octobre 1984, portant Organisation de la Structure
du Cabinet du Ministère de la Défense Nationale ;

VU:- Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'Approbation des
Actes relatifs aux intégrations, avancements et révision des situations
Administratives des Agents de l'Etat ;

VU:- Le Décret n°002/97 du 2 Novembre 1997, portant nomination des Membres du
Gouvernement ;

VU:- Le Décret n°13/97 du 12 Décembre 1997, portant Organisation des Intérims
des Membres du Gouvernement ;

VU:- Le Décret 96/138 du 16 Mars 1996, portant Inscription au Tableau d'avance-
ment au Titre de l'Année 1996 des Officiers des Forces Armées Congolaises,
de la Gendarmerie Nationale et de la Police Nationale ;

...../.....2.-

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE :

///) E C R E T E :

Article 1er:- Sont nommés à titre définitif pour compter du 1ER JANVIER 1996 (1ER TRIMESTRE 1996).

POUR LE GRADE DE COMMANDANT:

/) DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE :

- COMMANDEMENT:

POLICE GENERALE.

Capitaine :- O N A N G A Prosper Cdement

DIRECTION REGIONALE DE LA POLICE NATIONALE:

POLICE GENERALE.

Capitaine :- M A Y O U M A Patrice - DRPN/BZV.

Article 2:- Le Ministre de la Défense Nationale, le Ministre de l'Intérieur chargé de la Sécurité et de l'Administration du Territoire, et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera ./.-

FAIT A BRAZZAVILLE, Le 18/03/98

Par le Président de la République;

Général d'Armée Denis SASSOU NGUESSO .-

Le Ministre de l'Intérieur, chargé de la Sécurité et de l'Administration du Territoire;

Le Ministre des Finances et du Budget ;

- Colonel Pierre O B A .-

Mathias D Z O N .-

MINISTRE DE LA JUSTICE
SECRETARIAT GENERAL A LA JUSTICE
ET A L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
ET DES FINANCES
SERVICE DU PERSONNEL

REPUBLIQUE DU CONGO
UNITE - TRAVAIL - PROGRES

DECRET N° 98-101 du 18 Mars 1998
portant nomination en qualité d'Auditeur
de Justice de Monsieur KOUESSALI Jean Claude,
Attaché des SAF des Cadres de la catégorie A
Hiérarchie II
(Régularisation)

VISAS:

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT.

D.G.R.P.

Vu l'Acte Fondamental du 24 Octobre 1997;

Vu la loi 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du statut général de la Fonction Publique;

Vu la loi 42/61 du 20 Juin 1961 portant statut de la Magistrature;

Vu la loi 022/92 du 20 Août 1992 portant organisation du Pouvoir Judiciaire en République du Congo;

Vu la loi 023/92 du 20 Août 1992 portant Statut de la Magistrature;

Vu le décret 183/61 du 3 Août 1961 portant application de la loi 42/61 du 20 Juin 1961 susvisée;

Vu le décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires;

Vu le décret 75/390 du 26 Août 1975 abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 21 du décret 183/61 du 3 Août 1961 portant application de la loi 42/61 du 20 Juin 1961 relatif au statut de la Magistrature;

Vu le décret 94/769 du 28 Décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou toute autre promotion;

Vu le décret 002/97 du 2 Novembre 1997 portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret 97/13 du 12 Décembre 1997 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le décret 91/509 du 27 Mai 1991 portant reversement provisoire des Magistrats;

Vu l'Attestation n° 708/DGFP - DGCA -SSC du 14 Septembre 1994 autorisant l'intéressé à suivre un stage de formation conformément aux dispositions du décret 86/263 du 11 Février 1986 portant organisation des stages effectués par les Fonctionnaires et Agents de l'Etat;

D.G.C.F

Vu l'attestation n° 580/MENRSTET-HCETS-DGETFP-DFP du 24 Avril 1996 relatif au dépôt par l'intéressé de la demande de Certificat Administratif;

Vu l'attestation n° 0188/MJ-SGJAP-DAF-SP du 9 Septembre 1996 portant nomination de l'intéressé en qualité d'Auditeur de Justice.

.../...

DECRETE:

ARTICLE 1^{ER}. - Monsieur KOUESSALI Jean Claude, attaché des SAF de 3^e échelon des cadres de la catégorie A Hiérarchie II des SAF (Administration Générale), Licencié en Droit de nationalité Congolaise, né le 31 Mars 1958 à KEBARA est nommé Auditeur de Justice indice 850.

ARTICLE 2.- Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 Décembre 1994, cette nomination ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 6 Mai 1996 sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera -/-

Fait à Brazzaville, le 18 Mars 1998

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement.

Le Ministre d'Etat, Garde des Sceaux
Ministre de la Justice.

Le Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO

Ministre des Finances et du Budget

Mathias DZON.-

Pierre NZE.-

AMPLIATIONS:

P.R-CAB.....2
MJ-CAB.....2
SGJAP/DAF.....3
DGFP.....2
DGB.....2
DGCF.....2
Cour Suprême2
CA B/VILLE2
CA POINTE NOIRE ...2
CA DOLISIE.....2
CA OWANDO2
SGG/BC.....3
J.O.R.C.....1
Dossier.....3
Intéressé1.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MAISON MILITAIRE

CABINET MILITAIRE 

REPUBLIQUE DU CONGO

*Unité * Travail * Progrès*

DECRET N° 98-102 du 24/03/98

**PORTANT NOMINATION A TITRE POSTHUME
DANS L'ORDRE DU MERITE CONGOLAIS**

**Le Président de la République, Chef de l'Etat,
Grand Maître des Ordres Nationaux**

- Vu l'acte fondamental du 24 octobre 1997,
- Vu le décret n° 86/903 du 6 août 1986, désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des Ordres Nationaux et fixant les modalités d'attribution de la dignité de Grand Croix ;

Vu le décret n° 86/905 du 6 Août 1986, modifiant le décret n° 60/205 du 28 juillet 1960, fixant les modalités d'attribution des décorations des Ordres du Mérite Congolais, dévouement congolais et de la Médaille d'Honneur ;

- Vu le décret n° 86/896 du 6 Août 1986, portant réglementation de remise et du port des décorations des différents Ordres Nationaux ;
- Vu le décret n° 002/97 du 2 novembre 1997 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°97/13 du 12 décembre 1997 portant organisation des Intérim des Membres du Gouvernement.

DECRETE

Article 1^{er} est nommé dans l'ordre du mérite congolais à titre posthume.

Au grade de Commandeur

Professeur **ONANGA Maurice**, Délégué Général à la Recherche Scientifique et Technique.

Article 2 : Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

Article 3 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de signature sera publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 24 mars 1998

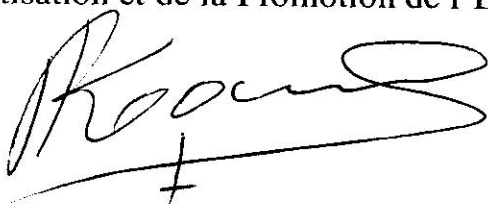
A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop at the end and a vertical stroke intersecting it.

**Le Général d'Armée
Denis SASSOU NGUESSO**

Par le Président de la République,

Pour le Ministre des Finances et du Budget,
en mission.

Le Ministre d'Etat chargé de la Programmation, de la
Privatisation et de la Promotion de l'Entreprise Privée Nationale.

A handwritten signature in black ink, featuring a large, flowing 'P' and 'K' followed by a horizontal line and a small cross-like mark at the end.

Paul KAYA.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MAISON MILITAIRE

CABINET MILITAIRE 

REPUBLIQUE DU CONGO

*Unité * Travail * Progrès*

DECRET N° 98-103 du 24/03/98

**PORTANT NOMINATION A TITRE EXCEPTIONNEL
DANS L'ORDRE DU MERITE CONGOLAIS**

=====

**Le Président De La République, Chef de l' Etat,
Grand Maître des Ordres Nationaux**

- Vu l'acte fondamental du 24 Octobre 1997,
- Vu le décret n° 86/903 du 6 Août 1986, désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des Ordres Nationaux et fixant les modalités d'attribution de la dignité de Grand Croix;
- Vu le décret n° 86/905 du 6 Août 1986, modifiant le décret n° 60/205 DU 28 Juillet 1960, fixant les modalités d'attribution des décorations des Ordres du Mérite Congolais, dévouement congolais et de la médaille d'Honneur;
- Vu le décret n° 86/896 du 6 Août 1986, portant réglementation de remise et du port des décorations des différents Ordres Nationaux;
- Vu le décret n° 002/97 du 2 Novembre 1997, tel que modifié par le décret n°98-5 du 20 février 1998 portant nomination des membres Gouvernement;
- Vu le décret n° 97/13 du 12 décembre 1997, portant organisation des Intérims des Membres du Gouvernement.

DECRETE

Article 1er : Sont nommés à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite congolais

Au grade de Commandeur

Messieurs :

- | | |
|-------------------------|---|
| – MOSCATO Guglielmo | Président de l'ENI Milan |
| – SGUBINI Luciano | Directeur Général de l'ENI Milan |
| – CAVANNA Pietro | Président d'AGIP RECHERCHES
CONGO |
| – DESCALZI Claudio | Directeur Général AGIP RECHERCHES
CONGO |
| – MBOUDO- NESA Alphonse | Ancien Directeur Général Adjoint
AGIP |
| – PAUL L. Donald | Vice -Président CHEVRON
CORPORATION |
| – KINGA Pierre A. | Directeur Technique et Administratif
CHEVRON CONGO |
| – OKIORINA Bernard | Directeur Général HYDRO CONGO |
| – AMBVOULI Jean | Directeur Etudes et Planification
HYDRO CONGO |
| – LOEMBA André Raphaël | Chef Base Recherche/Production
HYDRO CONGO |

Au grade d'Officier

Messieurs :

- | | |
|--------------------|---------------------------------|
| – BIKOUTA Grégoire | Conseiller de Direction AGIP |
| – DIAMANTE Luigi | Directeur Technique AGIP |
| – KOUBEMBA Lambert | AGIP AFRICA Tunisia Branch |
| – OBONDOKO Gaston | Chef Département Gisements AGIP |

04

- BAKA Donatien
 - ITOUA -KONGA Félix
 - MALONGA Henri
 - MONDZALI Laurent
 - NZOUNZA Bienvenu
 - BIAGOMBA Ange Didier
 - BARILLI Osvaldo
 - MBORO René
 - POUNGA François Médard
 - YOULOU MINGOLE Valère
 - KOKO Jérôme
 - HYLLENDHO MASSOUEMA Dieudonné
 - BANGUISSA Jean Pierre
 - NKANDANG BENGONE Martos
 - BELLA TSOUEKO Roland
 - HOSSIE Georges
 - DZONDO Bernard
 - PUCKETT Mark B.
 - SCULLY Philip A.
 - NGONGA Dominique
- Chef Géophysique AGIP
 - Chef du Département Forage & Complétion AGIP
 - Chef Service Ingénierie du Pétrole AGIP
 - Chef Plate-forme KITINA AGIP
 - Chef Plateforme KITINA AGIP
 - Chef Département des Services Généraux AGIP
 - Chef de Division Exploration
 - Chef Géologie du Sous Sol AGIP
 - Intendant Complétion Work Over AGIP
 - Chargé des Relations extérieures AGIP
 - Chef Projet ZAF4 AGIP
 - Ingénieur Gisements AGIP
 - Technicien Budget et Contrôle AGIP
 - Technicien Travaux Neufs AGIP
 - Responsable Sécurité
 - Chef Géologie Régionale AGIP
 - Chef Département Production HYDRO CONGO
 - Directeur Général CHEVRON OVERSEAS
 - Directeur Général CHEVRON CONGO
 - Ancien Chef Département Production HYDRO CONGO

Au grade de Chevalier

Mesdames :

- BATOLA Andrée
 - BISSOUMOUNOU Delphine
 - MOUFOUMA Josephine
 - TCHIBINDA Caroline
- Secrétaire AGIP CONGO
 - Secrétaire AGIP CONGO
 - Secrétaire AGIP CONGO
 - Assistance Sociale AGIP CONGO

Messieurs :

- LEDRI Celestino
 - BOSCHETTI Rocco
 - PULCINI Enzo
- Chef de Projet KITINA AGIP
 - Technicien Supérieur Exploitation AGIP
 - Expert Marin LOANGO/KITINA AGIP

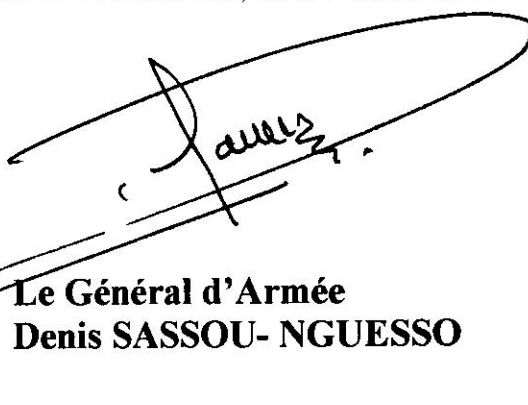
- ONIONGO Victor
- MAZUR J. Edward
- FINUCANE Nicholas H.

Chef du Département Contrôle Fudiciaire
HYDRO CONGO
Directeur Financier CHEVRON
OVERSEAS
Coordinateur Projets CHEVRON
OVERSEAS CONGO

Article 2 : Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur sont applicables.

Article 3 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de réception sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

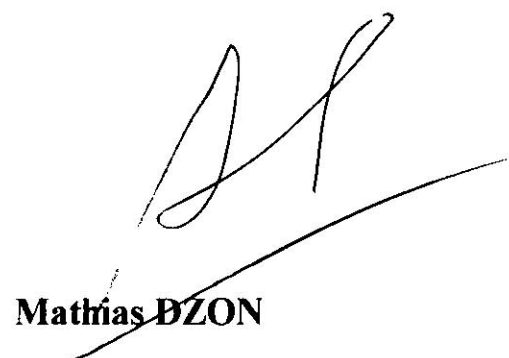
Fait à Brazzaville, le 24 mars 1998



**Le Général d'Armée
Denis SASSOU- NGUESSO**

Par Le Président de la République,

Le Ministre des Finances et du Budget.



Mathias DZON

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DU CONGO

*Unité * Travail * Progrès*

MAISON MILITAIRE

CABINET MILITAIRE 

DECRET N° 98-104 du 24/03/98

**PORTANT NOMINATION A TITRE POSTHUME
DANS L'ORDRE DU MERITE CONGOLAIS**

=====

**Le Président De La République, Chef de l' Etat,
Grand Maître des Ordres Nationaux**

- Vu l'acte fondamental du 24 Octobre 1997,
- Vu le décret n° 86/903 du 6 Août 1986, désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des Ordres Nationaux et fixant les modalités d'attribution de la dignité de Grand Croix;
- Vu le décret n° 86/905 du 6 Août 1986, modifiant le décret n° 60/205 DU 28 Juillet 1960, fixant les modalités d'attribution des décorations des Ordres du Mérite Congolais, dévouement congolais et de la médaille d'Honneur;
- Vu le décret n° 86/896 du 6 Août 1986, portant réglementation de remise et du port des décorations des différents Ordres Nationaux;
- Vu le décret n° 002/97 du 2 Novembre 1997, tel que modifié par le décret n°98-5 du 20 février 1998 portant nomination des membres Gouvernement;
- Vu le décret n° 97/13 du 12 décembre 1997, portant organisation des Intérim des Membres du Gouvernement.

DECRETE

Article 1er : est nommé dans l'Ordre du mérite congolais à titre posthume.

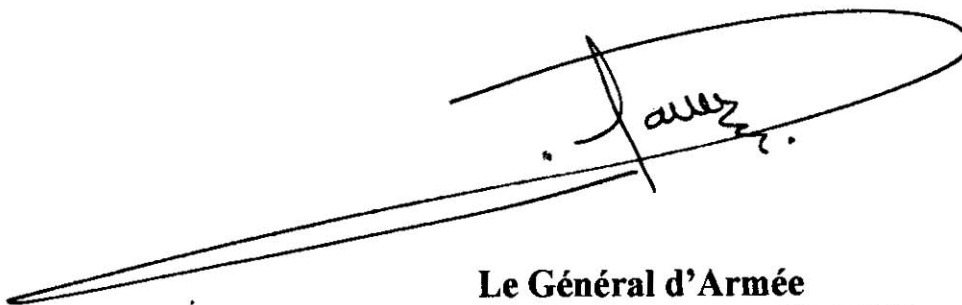
Au grade de Commandeur

Monsieur DEMBE Jean Félix, surveillant des travaux génie civil à AGIP.

Article 2 : Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

Article 3 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de signature sera publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 24 mars 1998

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a large loop at the end and a vertical stroke crossing it.

**Le Général d'Armée
Denis SASSOU- NGUESSO**

Par Le Président de la République,

Le Ministre des Finances et du Budget.

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop and a long horizontal stroke extending to the right.

Mathias DZON